

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 011-3895/18/BM

■ **Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle CX 375 lieu-dit Notre Dame à Berre l'Étang, au profit d'ENEDIS** MET 18/7574/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise SCI MASSIMO récemment implantée sur la zone d'activité Euroflory à Berre l'Étang a demandé à ENEDIS un raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique qui nécessite un renforcement du réseau de distribution.

Cette voirie est propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il s'agit de la parcelle CX 375 lieu-dit Notre Dame dans la zone d'activité Euroflory à Berre l'Étang.

Afin de réaliser l'alimentation électrique demandée par l'entreprise SCI MASSIMO, la pose de câbles sous chaussée est nécessaire.

A cet effet ENEDIS propose la conclusion d'une convention de servitude portant sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale de 26 mètres, pour les canalisations posées en tréfonds qui grèvent la parcelle CX 375.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude sur la parcelle CX 375, lieu-dit Notre Dame à Berre L'Etang ci-annexée, à conclure avec ENEDIS.

Article 2 :

La présente convention est conclue à titre gratuit, les frais et charge liés à la publication et/ou l'enregistrement de ladite convention sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY